

Lettre informative

Carte d'identité électronique: il est maintenant possible de demander un nouveau code PIN via Internet

Avec la carte d'identité électronique, vous pouvez apposer une signature électronique sur un document et prouver à distance, par exemple via Internet, que vous êtes bien la personne que vous prétendez être (authentification). Afin d'éviter tout abus, ces possibilités sont, tout comme une carte de banque, sécurisées par un code PIN (Personal Identification Number).

Lors de la fabrication d'une nouvelle carte d'identité électronique, le producteur de la carte envoie les codes au citoyen. Si la personne ne connaît plus son code PIN (et son code PUK) et n'est plus en possession de ce document, elle peut demander un nouveau code. Certaines communes offrent ce service via leur guichet électronique.

La demande peut également être introduite via le site Internet de la Direction générale Institutions et Population du SPF Intérieur. Le demandeur introduira son numéro de Registre national et une adresse e-mail valable. Les nouveaux codes seront alors envoyés à la commune dans laquelle le demandeur est inscrit endéans trois semaines.

Pour demander les nouveaux codes, il n'est donc plus nécessaire de se rendre à son administration communale. Cela reste toutefois nécessaire afin d'activer le nouveau code PIN.

<http://www.ibz.rrn.fgov.be/index.php?id=2698&L=0>